



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 1^{er} avril 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Madame Karen Gearey, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019

8987-04-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mars 2019.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8988-04-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié de façon à devancer le point 3-A au premier point de la rencontre.

ADOPTION ÉTATS FINANCIERS 2018

8989-04-2019 Il est résolu unanimement que les états financiers pour l'année 2018, tels que déposés par la firme de vérificateurs comptables LLG CPA Inc. à l'assemblée du 1^{er} avril 2019, soient adoptés et déposés aux archives municipales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lalande : Demande de réduire la vitesse maximale permise sur les rangs Saint-Régis Nord et Sud à 50 km/h.

Monsieur le maire explique la différence entre les deux routes et fait état de l'étude ayant mené à réduire les vitesses de ces rangs à 70 km/h il y a quelques années. Il fait également la proposition d'installer le panneau de vitesse numérique à cet endroit pour une certaine période.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 427-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIF AU ZONAGE ET AU PIIA DANS LA ZONE H-207

8990-04-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement proposé pour la zone H-207 ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les projets intégrés commerciaux, industriels et résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier les limites de la zone H-207 pour qu'elles correspondent aux limites des lots;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 427-2018 lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 février 2019, à 19h45;



CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 427-2018 lors de la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'approbation référendaire suite à l'avis public émis le 22 mars 2019;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 427-2018, amendant le règlement 340-2010 afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone H-207.

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 448-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE D'ENCADRER LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES I-223 ET I-224

8991-04-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Luc Charron lors de la séance régulière du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 448-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans la zone I-223 et I-224;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique relativement au projet de règlement 448-2019 le 4 mars 2019 à 19h45 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 448-2019 lors de la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'approbation référendaire suite à l'avis public émis le 22 mars 2019;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 448-2019, modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre d'encadrer la réalisation de projets intégrés dans les zones I-223 et I-224.

C) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 450-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS QUANT À LA DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE À LA DENSITÉ MINIMALE REQUISE

8992-04-2019 Madame la conseillère Marie Meunier donne un avis de motion qu'un règlement 450-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements quant à la disposition spéciale applicable à la densité minimale requise sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

D) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 450-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS QUANT À LA DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE À LA DENSITÉ MINIMALE REQUISE

8993-04-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme la conseillère Marie Meunier lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de se conformer à la densité d'occupation indiquée au Plan d'urbanisme #332-2010 de la Municipalité de Saint-Isidore;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 450-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements quant à la disposition spéciale applicable à la densité minimale requise.



E) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 451-2019 RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

8994-04-2019 Madame la conseillère Linda Marleau donne un avis de motion qu'un règlement 451-2019 régissant la cuisine de rue sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

F) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 451-2019 RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

8995-04-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme la conseillère Linda Marleau lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2019 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 451-2019 régissant la cuisine de rue.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 490 A À F, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 380 / PERMETTRE 3 APPAREILS DE CLIMATISATION/THERMOPOMPES À UNE DISTANCE DE 1.5M DE LA LIGNE DE TERRAIN AU LIEU DE 2M ET PERMETTRE 3 APPAREILS DE CLIMATISATION/THERMOPOMPES EN COUR AVANT FACE À LA RUE GERVAIS / URB-2019-03, DM-02-2019

8996-04-2019 CONSIDÉRANT la résolution 8950-02-2019 dans laquelle le conseil municipal demandait que des mesures d'atténuation de l'impact visuel soient proposées pour les 3 thermopompes situées en cour avant.

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été transmise le 1^{er} mars 2019 par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition consiste à l'ajout d'un cadrage en acier avec membrures intermédiaires pour le support du faux feuillage décoratif et que le tout est supporté par des attaches en acier fixé au mur tel qu'indiqué au plan reçu;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU énoncent certains doutes quant à la longévité de cette proposition, son aspect esthétique et se demandent si les matériaux vont décolorer au soleil;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore de refuser cette proposition et que le propriétaire présente une nouvelle proposition qui s'intégrera mieux à la construction existante avec échantillon des matériaux proposés.

CONSIDÉRANT que le promoteur est d'avis que les autres solutions envisagées posent un problème quant à la circulation d'air nécessaire au bon fonctionnement des appareils de climatisation/thermopompe et que ces solutions occasionnent beaucoup de bruit;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que la solution de moindre impact à long terme est de laisser les climatiseurs/thermopompes telles quelles;

IL EST RÉSOLU unanimement de permettre 3 appareils de climatisation/thermopompes à une distance de 1.5m de la ligne de terrain au lieu de 2m et permettre 3 appareils de climatisation/thermopompes en cour avant face à la rue Gervais / URB-2019-03, DM-02-2019

B) DM/ 21, RUE PATENAUDE, LOT 6 227 375/ PERMETTRE UNE MARGE DE REcul ARRIÈRE DE 1.84M POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT / URB-2019-07, DM-06-2019;

8997-04-2019 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis le 19 février 2019 pour permettre une marge de recul arrière de 1.84m au lieu de 2m ;



CONSIDÉRANT la réception du plan de localisation signé par Francois Bilodeau, a-g. portant la minute 28730, le numéro de dossier 53897 et daté du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que lorsque l'arpenteur-géomètre a relevé le terrain pour procéder à la production d'un certificat de localisation, il a observé que la marge de recul arrière du bâtiment existant est de 1.84m alors que la marge de recul arrière minimale prescrite au règlement au moment de l'émission du permis était de 2 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 13 mars 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que la dérogation mineure respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul arrière de 1.84m au lieu de 2m tel qu'indiqué au plan de localisation de Francois Bilodeau, a-g. portant la minute 28730 et le numéro de dossier 53897 daté du 4 mars 2019.

C) PIIA/ 34, RUE BOYER, LOT 2 867 927 / PROJET DE REMPLACEMENT DE L'EMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / URB-2019-08

8998-04-2019

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal déposée le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'une perspective a été remise pour un projet de remplacement d'une fenêtre située sur le mur avant par une porte d'entrée avec des fenêtres de part et d'autre de la porte;

CONSIDÉRANT que la porte proposée est de couleur bleu océan;

CONSIDÉRANT que le cadrage des fenêtres existantes est de couleur blanche, que le revêtement mural est de couleur kaki et que les volets et le bardeau d'asphalte sont de couleur brune;

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 927 est situé dans la zone résidentielle H-219 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères et objectifs du PIIA soit de prendre compte du caractère des constructions adjacentes et que toute ouverture située sur une façade doit s'harmoniser avec les ouvertures des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT que le conseil et d'avis que cette demande est représentative d'une tendance observée dans la municipalité depuis quelques années, que de faire l'installation d'une porte de couleur contrastante avec le reste de la maison;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà sur la rue Boyer une maison avec des portes de garages, fenêtres et portes d'entrée bleu océan et d'autres maisons avec des portes contrastantes ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de remplacement de la fenêtre par une porte d'entrée de couleur bleu océan pour le bâtiment principal situé au 34, rue Boyer, tel que décrit dans la demande déposée le 11 mars 2019.



ADMINISTRATION :

A) ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2018

Point devancé eau premier point de l'assemblée.

B) COMPENSATION POUR PERTES FINANCIÈRES SUBIES PAR DES PRODUCTEURS AGRICOLES TOUCHÉS PAR LES RESTRICTIONS ÉTABLIES PAR LE RPEP / LES MARAÎCHERS BEC SUCRÉ INC.

8999-04-2019

Considérant l'entente sur les principes d'indemnisation pour les producteurs agricoles affectés par la proximité des puits municipaux ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 7 471.06\$ + les taxes à titre d'indemnisation 2018 pour les pertes occasionnées par les contraintes de culture dues à la proximité du Puits Boyer 3.

C) DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE / VOLET 2 – SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES SUBIES PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

9000-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

D) CONFORMITÉ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE / MMQ

9001-04-2019

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Roussillon, le 15 mars 2013 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Isidore, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

Il est résolu unanimement,

QUE la municipalité locale s'engage à collaborer avec la MRC afin que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie puisse être révisé au



cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Isidore une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

E) OCTROI CONTRAT / GROUPE DGS / PLANS ET DEVIS PHASE 2 DU PARC INDUSTRIEL

9002-04-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT la résolution 8956-02-2019 relative aux services professionnels nécessaires pour le projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services # PB 19-022, datée du 26 mars 2019, présentée par Groupe DGS pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la phase 2 du parc industriel ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de service # PB 19-022, datée du 26 mars 2019, présentée par Groupe DGS pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la phase 2 du parc industriel pour un montant de 33 300\$ plus taxes.

ATTENDU que ce montant sera assumé par le surplus libre en attendant l'autorisation d'un règlement d'emprunt pour le projet. Il sera ensuite assumé par cedit règlement d'emprunt.

F) PERMANENCE PIERRE VAN ACKER / ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

9003-04-2019 Considérant l'embauche de M. Pierre Van Acker, à titre d'adjoint aux travaux publics en date du 19 février 2018 ;

Considérant que l'embauche de M. Pierre Van Acker était assujettie à une probation d'un an ;

Considérant que M. Pierre Van Acker a répondu aux attentes et objectifs du directeur des travaux publics, du directeur général et des membres du Conseil ;

Il est résolu unanimement d'octroyer le statut permanent à M. Pierre Van Acker à titre d'adjoint aux travaux publics.

G) AUTORISATION / TAT CAS CM-2018-0937, CNT : 60-01-43318

9004-04-2019 Il est résolu unanimement d'autoriser M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à représenter la Municipalité devant le tribunal administratif du travail dans le cas CM-2018-0937, CNT : 60-01-43318.

ATTENDU que toute entente préliminaire résultant de cette rencontre devra être présentée au conseil pour acceptation par voie de résolution.

H) TARIFICATION BASEBALL 2019

9005-04-2019 Il est résolu unanimement d'adopter la tarification proposée pour la location des terrains de baseball et de volleyball pour l'année 2019, à savoir ;

- Saison complète baseball (1soir/semaine) : 900\$
- Tournoi baseball (samedi-dimanche) : 500\$
- Tournoi volleyball (samedi-dimanche) : 500\$
- Dépôt de sécurité demandé de 200\$



I) DEMANDE DE SUBVENTION / SARAH CAILHIER / COOPERATION INTERNATIONNALE

La demande a été transférée aux trouvailles à bas prix.

J) RENOUVELLEMENT ASSURANCES / MMQ

9006-04-2019 CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 12 avril 2019 au 12 avril 2020;

# Police :	MMQP-03-067040	33 506 \$
	PCAA-100711	245 \$
	PACC-100712	218 \$
		<u>33 969 \$</u>

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement des assurances municipales 2019-2020.

K) RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES

9007-04-2019 CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement concernant les assurances collectives reçu de Assurances Croix-Bleue indiquant une hausse de 24.02% ;

CONSIDÉRANT la recommandation du courtier GFMD d'aller en appel d'offres pour trouver un nouvel assureur plus compétitif ;

CONSIDÉRANT les résultats de cet appel d'offres, lors duquel le plus bas soumissionnaire conforme représentait une économie de 26.4% par rapport à la prime payée en 2018 ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de financière Manuevie obtenue suite à l'appel d'offres préparé par GFMD selon les nouveaux termes proposés et d'autoriser groupe GFMD à entreprendre le processus de transfert en vue du renouvellement du 1^{er} mai 2019.

RÉSOLUTION MANDAT ARBITRAGE RIAVC – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

9008-04-2019 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay intervenue entre les municipalités de Sainte-Martine, Saint-Urbain Premier, Saint-Isidore et Mercier, laquelle entrait en vigueur le 1er janvier 2000;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14 de cette entente relatives à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'entente, la Ville de Mercier faisait parvenir à la Régie ainsi qu'aux autres municipalités membres un avis de non-renouvellement de l'entente par courrier recommandé le 21 mai 2014 afin d'en renégocier les termes;

CONSIDÉRANT que les parties ne sont pas parvenues à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468.49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 618 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) voulant que lorsque trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires;



CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-50 du Conseil d'administration de la Régie demandant sa dissolution;

CONSIDÉRANT que cette résolution a paru dans la Gazette Officielle du Québec le 12 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 décembre 2018 de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation proposant aux parties de demander à la Commission municipale du Québec un arbitrage conventionnel conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35);

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement de demander à la Commission municipale du Québec de procéder à un arbitrage conventionnel entre les parties membres de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35) afin de renouveler l'entente entre les municipalités de Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore et Mercier, laquelle entrait en vigueur le 1er janvier 2000.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9009-04-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mars 2019 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 422 750.72 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9010-04-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mars 2019 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8931-01-2019 pour un montant de 89 176.29 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier